

Publié le 9 mai 2017

Développement des maisons d'édition

Le CNL a adopté un nouveau dispositif à destination des maisons d'édition en vue de développer les actions de promotion de leurs auteurs et de leurs ouvrages.

Le 16 mars dernier, sur proposition de Vincent Monadé, président du Centre national du livre, le Conseil d'administration de l'établissement a adopté un nouveau dispositif destiné à développer les actions de promotion des éditeurs. Cette mesure est entrée en vigueur le 4 mai.

La subvention au développement des maisons d'édition comporte désormais deux volets, le premier pour les projets numériques, reprenant le dispositif antérieur à l'exception du prêt, le deuxième, pour la promotion des auteurs et des publications

Les projets de promotion éligibles sont les suivants :

- L'organisation ou la participation à une manifestation interprofessionnelle destinée à promouvoir le catalogue de l'éditeur, à l'exception des manifestations soutenues par le CNL ;
- L'organisation ou la participation à une tournée d'auteurs ou à une manifestation associant la librairie indépendante ;
- Tout projet destiné à promouvoir les publications et les auteurs de la maison d'édition ou à mutualiser les actions de plusieurs maisons d'édition sur un projet commun de promotion.

Deux demandes au maximum pourront être déposées par an et par éditeur. La subvention couvrira au maximum 50% des besoins de financement de la demande et sera plafonnée à 30 000€ par an et par éditeur.

Deux sessions d'examen des demandes sont arrêtées pour 2017, les dates limites de dépôt des dossiers sont fixées au **10 juin** et au **30 juillet**.

Les dossiers peuvent d'ores et déjà être adressés au CNL.

Pour retrouver l'ensemble des critères et des justificatifs à fournir : [subvention au développement des maisons](#) et pour télécharger le [formulaire](#).

Dernière édition : 26 nov. 2024 à 14:50
<https://auvergnerhonealpes-livre-lecture.org/articles/developpement-des-maisons-d-edition>